

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 627.2025

**ARRETE
MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rues concernées (quartier)**

**Voies de sécurité Parking voiture du parking
du Lycée Paul Langevin**

VILLE DE MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2 ,
L2213.1 , L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route ,

CONSIDERANT la demande de l'établissement Paul Langevin qui souhaite autoriser les
services de Police Municipale à intervenir pour la sécurité sur la voie pompiers interne
au parking ,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement
des véhicules afin d'assurer la sécurité sur ces voies ,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Stationnement

L'arrêt de tout véhicule est interdit sur la voie de sécurité réservée aux services de
secours et d'incendie à l'intérieur du parking du Lycée Paul Langevin.

ARTICLE 2 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les
contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques
spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour
les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la
Fourrière Automobile.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les **Ateliers Municipaux**, à ses frais
et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué **au pétitionnaire qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 13 mai 2025

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN